

Arrêté

Générale

colonial

# Arrêté n° 236 établissant provisoirement les tarifs du Journal Officiel de la C.E.S.

n° 236

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
16 mars 1943

Numéro JO  
n° 7 du 01/04/1943

Date du numéro  
1 avril 1943

## VISAS

Li Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par Décret du 18 Juin 1884

**Vu** l'ordonnance n. 16 du 24 Septembre 1941, portant organisation des pouvoirs publics de la France Libre

**Vu** l'arrêté du 8 Février 1900 instituant un Journal Officiel de la Côte Française des Somalis ; En raison de l'augmentation du coût d'impression du Journal Officiel de la Colonie ;

## TEXTE INTÉGRAL

### Art. 1er

Les tarifs du Journal Officiel de la Côte Française des Somalis sont provisoirement fixés comme suit pour compter du 15 Janvier 1943 : 1°/ Vente au numéro : 10 frs pour la Côte Française des Somalis, 12 frs pour les territoires relevant du Comité National 15 frs pour l'étranger. Le prix du N° 1 1er janvier 1943 sera fixé ultérieurement. La vente à l'abonnement est suspendu jusqu'à nouvel ordre. 2°/ — Annonces : 10 frs la ligne de corps sept sur imposition du journal. 5 frs pour les annonces judiciaires. 7 frs, 50 pour les insertions relatives aux Sociétés Financières décret du 20 Mars 1910 . Les réductions suivantes sont consenties pour contrat de longue durée ;

### Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré communiqué et publié partout où besoin sera.

**BAYARDELLE.**